Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260702-1402644-DE

CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE LA MALHOURE
Séance du 02 juillet 2026 à 20 h 00.

L'an deux mil vingt-six, le 02 juillet, à 20 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie MORFOUASSE.

Date de convocation : 19/06/2026

Membres présents : BAUDET Aurore, BURLOT Marion, CAMPO FERNANDEZ Paula, CARDIN Joël, CHARLET Xavier, CORBEL Pascale, KERAMBRUN Tanguy, LEDAIN Catherine, LE TEXIER Jacques, MONZ Fabienne, MORFOUASSE Valérie, RAKOTOVAOMALALA Loïs, SOULABAILLE Alban,

Absents excusés : Julien MOLITOR
Absents ayant donné pouvoir : Céline ROUXEL
Le nombre de conseillers en exercice est de : 15
Présents : 13
Votants : 14

Secrétaire de séance : Fabienne MONZ

1402644

Objet : - Demande d'Autorisation environnementale du projet de Parc Eolien des Landes de Bréhinier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,
Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 5 mai 2026,
Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Vu l'exposé en date du 02 juillet 2026 par lequel de Madame le Maire énonce que :

- La société « Centrale de Production d'Energies Renouvelables (CPENR) des Landes de Bréhinier », filiale d'ABO ENERGY SARL, envisage l'implantation d'un parc éolien, composé de 2 éoliennes et 1 poste de livraison électrique, sur des terrains situés sur le territoire de la commune de Plénée-Jugon ;
- Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de ce projet éolien, dont la durée est fixée à 33 jours est ouverte du lundi 8 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 inclus, sur la commune de Plénée-Jugon ;
- Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre ;
- Dans ce cadre, les conseils municipaux des communes concernées par le périmètre d'affichage de l'enquête publique sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260702-1402644-DE

Considérant que la société ABO ENERGY SARL, 1 rue de la Soufflerie, 31500 Toulouse, réalise des projets de Centrale de Production d'Energies Renouvelables dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE DE :

Donner un avis défavorable sur le projet ci-avant exposé, dans le cadre de l'enquête publique liée à la procédure relative à la demande d'autorisation environnementale du projet porté par la société « Centrale de Production d'Energies Renouvelables (CPENR) des Landes de Bréhinier », filiale d'ABO ENERGY SARL.

2 VOIX POUR
4 VOIX CONTRE
8 ABSTENTION

Fait et délibéré à LA MALHOURE,
Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 02 juillet 2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE

MAIRIE DE LA MALHOURE
Côtes d'Armor

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.